

## Avis GMHL concernant le Parc éolien de Villefavard et Dompierre-les-églises (87)

Dans le cadre de l'Enquête publique relative au projet éolien du « Moulin à vent » de Dompierre-les-églises et Villefavard (87) porté par NEOEN, le GMHL, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, association de protection de l'environnement, compétente sur les Mammifères, Reptiles et Amphibiens du territoire Limousin, reconnue comme experte référente par les institutions sur ces domaines de compétence pour ce territoire et habilitée à participer aux débats sur les questions environnementales, émet les remarques suivantes sur le projet cité.

Eu égard à :

- **Aucun prédiagnostic éolien n'a été fait en amont de l'état initial.** L'absence de cette étape est inacceptable. Le GMHL n'a pas été consulté en amont de ce projet et de la phase de diagnostic du projet. Pourtant, il apparaît nommément comme ayant participé à la fourniture de données dans le processus d'élaboration de l'état initial sur le volet Chiroptères, à savoir par exemple :

p.152

« Les informations issues des bases de données du GMHL, ainsi que celles issues des zonages naturels nous indiquent que 20 espèces de Chiroptères ont été recensées au sein de l'AEE sur la période 1985-2014 [...]. Parmi les 20 espèces citées sur l'AEE, l'on recense :

- 10 espèces de Chiroptères pour lesquelles des gîtes d'hibernation sont connus localement, dont 6 espèces d'intérêt communautaire (Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échanquées, Barbastelle d'Europe) ;

- 9 espèces de Chiroptères pour lesquelles des gîtes de reproduction sont connus localement, dont 4 espèces d'intérêt communautaire (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Grand murin, Barbastelle d'Europe),

- 16 espèces de Chiroptères pour lesquelles des gîtes de transit sont connus localement, dont 6 espèces d'intérêt communautaire (Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit murin, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Minoptère de Schreibers),

- 14 espèces de Chiroptères qui ont été contactés localement en activité de déplacement/chasse, dont 4 espèces d'intérêt communautaire (Grand murin, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe).

L'analyse des données issues de la base de données GMHL concernant les détections ultrasonores réalisées sur les communes de l'AER, nous indique qu'au moins 7 espèces ont pu être contactées en activité de chasse/déplacement au sein de l'AER sur la période 1990-2002 »

**Le GMHL s'interroge donc sur la façon dont le porteur de projet a obtenu ces données. Il serait intéressant d'expliquer aux services instructeurs leur manière d'obtenir les données utilisées pour réaliser des études d'une telle ampleur et aux conséquences non négligeables.**

Il est impératif de prendre en compte l'état des connaissances sur les Chiroptères dans une zone tampon de 15km. A ce titre et compte tenu de la situation géographique du projet, le GMHL s'interroge sur le fait que les associations actives sur les départements limitrophes (Vienne Nature – Indre Nature)

n'aient pas été consultées pour également faire part de leur diagnostic quant aux connaissances historiques sur ce taxon.

**Le GMHL tient à rappeler que les pré-diagnostic qu'il réalise dans le cadre de projet éolien sont rédigés spécifiquement au regard du contexte dans lequel s'inscrit le projet et des éléments techniques fournis par le développeur. Ainsi il serait inapproprié, tant sur le plan scientifique que d'un point de vue moral, d'utiliser les conclusions et les données provenant d'un projet situé à proximité.**

- Les données « historiques » utilisées sont issues du site internet « Faune Limousin », or ce site internet n'est en aucun cas un outil d'extraction de données mais un site de communication et d'amélioration des connaissances. Il existe une charte stipulant les droits des utilisateurs et de protection des données laquelle indique (*Extrait du site [Faune limousin](#)*) :

- *Article V. Autres utilisations des données*

*Pour une utilisation des données (à distinguer de la simple consultation) en dehors du cadre des activités des partenaires, une demande explicite écrite y compris électronique doit être formulée au(x) gestionnaire(s) de données concerné(s) et une réponse positive doit être faite. Les gestionnaires de données sont listés dans l'onglet « Les partenaires ».*

- *Article VIII. Gestion des litiges*

*Les doutes quant à l'application du présent Code par un utilisateur, inscrit en tant que personne physique ou personne morale, seront examinés par le Comité de Pilotage de Faune-Limousin.eu. En règle générale, les mesures conservatoires suivantes seront susceptibles d'être prises de façon immédiate :*

- *Dans le cas de dépôt en connaissance de cause de données fictives (cf. article 2) ou de violation des droits de tiers (cf. article 2) : cessation immédiate des droits de dépôt de données naturalistes dans Faune-Limousin.eu, et marquage de l'ensemble des données du contrevenant, conduisant à un statut similaire à celui des données non validées (notamment, non prise en compte dans les synthèses).*

- *Dans le cas de diffusion sans autorisation des données déposées par autrui sur Faune-Limousin.eu (cf. article 5.1), a fortiori contre rétribution (cf. article 5.2) : cessation immédiate des droits d'accès aux données naturalistes déposées par les autres inscrits à Faune-Limousin.eu.*

*Dans les cas les plus alarmants, ces mesures conservatoires pourront être cumulées, voire accompagnées de la désinscription de l'utilisateur. Ses données naturalistes lui seraient alors restituées dans les meilleurs délais sous l'un des formats d'exportation qu'autorise le système.*

*Ces mesures sont d'usage interne à Faune-Limousin.eu et n'interfèrent en rien avec d'éventuelles poursuites devant les tribunaux ad hoc dans le cadre de contraventions aux lois, règlements et autres textes en vigueur, notamment dans les cas où les droits ou la réputation d'inscrits ou de tiers (y compris Faune-Limousin.eu ou ses gestionnaires) sont mis en cause.*

- **D'importantes colonies de mise-bas, notamment de Petit rhinolophe, de Barbastelle d'Europe et de Grand murin, sont situées à moins de 5km de l'AEI.** A noter, la colonie de Grand murin sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, dénombrant en moyenne 400 individus, il s'agit de la plus importante colonie de Grand murin connue en Limousin. L'implantation d'un parc éolien à proximité serait irresponsable ;
- Depuis maintenant plusieurs années des recommandations EUROBATS existent, relatif aux implantations éoliennes. Ces dernières stipulent que les implantations doivent être éloignées,



# GMHL

GROUPE MAMMALOGIQUE  
ET HERPÉTOLOGIQUE  
DU LIMOUSIN

au minimum, de 200 m des zones sensibles utilisées par les chiroptères (haies, lisières, etc) et qu'elles soient en dehors de tous milieux boisés. On notera également concernant l'aspect boisement que si la couverture forestière régionale est globalement élevée (37% en Limousin) et donc qu'il existe de vastes territoires de chasse et de gîtes favorables aux chiroptères, certains territoires voient les pratiques sylvicoles évoluer, avec une certaine propension à l'enrésinement. Les boisements feuillus présents sur le secteur sont donc d'une importance capitale pour les populations locales de chauves-souris et doivent à ce titre être préservés de tout aménagement ;

- Les petites espèces du genre *Myotis* (Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, etc.), la Barbastelle d'Europe, les oreillards et le Petit rhinolophe évoluent, en transit comme en chasse, en dessous de la tranche altitudinale de rotation des pales car ils restent en contact acoustique avec le sol ou la végétation arborée. Ils sont donc normalement peu concernés par les collisions avec des éoliennes. **Néanmoins, certaines études récentes (Barré K., 2018) ont mis en évidence une désertion des sites de chasse par certaines espèces lors de l'installation de parc éolien. En effet, cette étude met en évidence une importante baisse de fréquentation des haies par les chauves-souris à proximité d'éoliennes. Cette baisse s'avère être d'autant plus forte que la haie est proche de l'éolienne. L'auteur observe, en moyenne, une réduction d'activité de 19,6% pour les espèces dites aériennes réunies (les pipistrelles et le groupe des sérotules formé des sérotines et des noctules), et de 53,8% pour les glaneuses, dans un rayon d'1km autour du mât. Il met également en avant que la distance maximale échantillonnée (1000 m) est insuffisante, exceptée pour les noctules. En effet, à 1000m d'une éolienne donnée le retour à une activité normale n'est pas détecté. Cette étude met donc en lumière que l'impact d'une éolienne vis-à-vis des chauves-souris se prolonge au-delà d'un km. Les espèces impactées s'avèrent être des espèces faisant peu l'objet de mortalité directe, telles que la Barbastelle d'Europe, les Murins, le Petit rhinolophe et les Oreillards. Ces espèces ont été identifiées à proximité de l'AEI.**

En effet, d'après les résultats du Cabinet Ectare, le groupe des murins, le Petit rhinolophe et la Barbastelle d'Europe présentent la plus forte activité en été au niveau des secteurs d'implantation, à savoir p.175 :



Le tableau suivant nous montre les espèces contactées par secteur. Il est possible grâce à ce tableau d'observer les secteurs les plus riches et où l'intensité d'utilisation est la plus importante.

Espèces	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
Barbastelle d'Europe	7,7	61,9	7,1	11,2
Chiroptère sp.	0,2	-	-	1,4
Murin de Daubenton	9,4	1,5	15,3	2,7
Murin de Natterer	3,7	7,8	-	15,1
Murin sp.	77,1	48,2	28,5	47,5
Grand murin/petit murin	0,4	0,9	0,7	-
Noctule commune	0,4	1,1	0,1	-
Noctule de Leisler	0,3	0,1	0,1	0,7
Noctule sp.	0,2	0,1	0,6	0,1
Oreillard gris	3,0	0,2	0,5	0,2
Oreillard sp.	0,2	-	1,3	4,3
Petit rhinolophe	30,0	7,9	6,0	10,7
Pipistrelle commune	402,7	682,1	177,5	704,7
Pipistrelle de Kuhl	13,0	11,6	4,2	9,1
Pipistrelle sp.	-	0,7	-	0,8
Sérotine commune	2,8	0,3	-	0,7
<b>Somme des contacts pondérés par nuit d'enregistrement</b>	<b>551,1</b>	<b>824,4</b>	<b>241,9</b>	<b>809,2</b>
<b>Richesse spécifique</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Légende des codes couleurs : jaune = activité faible, orange clair = Activité modérée, orange foncé = activité forte, rouge = activité très forte (hiérarchisation issue du protocole Vigie-Chiro)

- On notera également que la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin n'a pas été contactée concernant ce projet pour la partie avifaunistique. Connaître en amont les données historiques et échanger avec les experts locaux est indispensable dans le cadre de ce type d'étude pour avoir une évaluation pertinente des impacts sur les populations locales d'oiseaux.
- La pression exercée sur le milieu forestier local et plus globalement sur le territoire Limousin est **déjà forte** et la nécessité de maintenir ces milieux compte tenu du dérèglement climatique, ce projet apparaît aberrant sur ce territoire. Les énergies renouvelables, si elles sont plus que nécessaires au regard des dérèglements climatiques en cours et de la nécessité de préserver nos ressources, ne doivent en aucun cas être déployées sur des territoires écologiquement sensibles et au détriment du patrimoine naturel. La démarche du porteur de projet et le choix de cette zone d'implantation affiche clairement, de la part de NEOEN, une absence de considération environnementale et de mise en place de la notion d'Évitement dans la séquence ERC et ce malgré les éléments de réponse apportés dans le prédiagnostic et l'accompagnement proposés. Il va sans dire que la disparition d'une partie du peuplement feuillu de ce massif forestier est préjudiciable pour la faune sauvage et notamment pour la faune forestière à l'instar des Chiroptères dont 90% réalisent tout ou partie de leur cycle de vie en forêt. Il est impossible de compenser des boisements de cette valeur par de la replantation et où de l'acquisition foncière.
- L'absence de prise en compte de la riche diversité d'espèces de chauves-souris spécialistes forestiers sur ce boisement (**8 sur les 11 espèces recensées**) avec le recensement de quatre espèces de Chiroptères inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats Faune-Flore-92.



**GMHL**

GROUPE MAMMALOGIQUE  
ET HERPÉTOLOGIQUE  
DU LIMOUSIN

L'argumentaire est jugé trop faible et imprécis quant à l'évaluation de l'impact sur ces espèces dont plusieurs sont dans un état de conservation défavorable en France et en Limousin ;

- **Le choix d'une zone géographique très défavorable sur un plan écologique** pour de multiples raisons et notamment sur le fait qu'il s'agit d'une zone probablement utilisée par les chiroptères comme couloir de migration de par les espèces recensées dans l'Aire d'Etude Etendue (AEE): Minioptère de Schreiber, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, espèces particulièrement sensibles à l'éolien. Là encore le bureau d'étude fait abstraction de la présence du Minioptère de Schreiber figurant dans les données « *des bases de données du GMHL* » (p.152), alors que, encore une fois, nous n'avons jamais été en contact avec le Cabinet Ectare. Au vu du contexte bocager intense, d'important corridor de déplacements sont très probablement présents sur l'AEI.

Le projet éolien du Moulin à vent n'est pas le seul programmé sur le territoire considéré comme en témoigne la carte des projets éoliens en cours sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. On notera tout particulièrement un projet éolien assez ancien en réflexion sur la commune voisine, Saint-Sornin-Leulac (87), porté par la société OSTWIND. Ce même projet est particulièrement surveillé compte tenu des enjeux naturalistes du secteur et notamment de la présence d'une des plus importantes colonies de Grand murin, *Myotis myotis* (espèce de chauves-souris) du territoire Limousin (jusqu'à 1000 individus observés au sein de la colonie de mise bas). A ce titre, ce projet avait fait l'objet d'études complémentaires pour déterminer l'impact de l'implantation d'éoliennes sur les territoires de chasse de l'espèce ; cette dernière pouvant chasser à plus de 20km de son site de parturition. Des études de télémétrie réalisées en 2008 avaient d'ailleurs mis en évidence, que certains individus allaient chasser au nord du gîte connu (Eglise de Saint-Sornin-Leulac). Or il s'avère que le projet du Moulin à vent se trouve au nord de cette colonie. Le porteur de projet indique d'ailleurs la présence de ce site à enjeu p153 du volet 2 *Volet écologique*. Le GMHL tient par ailleurs à rappeler que le document qui présente cette carte est caduc depuis 2015, ce dernier ayant été attaqué au tribunal administratif et ainsi jugé inopérant.

Les impacts cumulés pour les Chiroptères sont présentés en page 373. Malgré la présence de colonie d'espèce à vol considérable telle que le Grand murin et les noctules à proximité du projet éolien, la conclusion des impacts cumulés est la suivante : « *Ce cumul d'impact apparait néanmoins faible au regard des mesures ERC mises en œuvre sur les différents projets.* ». La présence de deux projets à 2,3 km et à 5,8 km semblent être à eux seuls des sources d'impacts cumulatifs considérable pour les chiroptères ayant leur gîte et leur terrain de chasse à proximité, provoquant très certainement un abandon de territoire pour les petites espèces de murins, oreillards et barbastelle.

A ce titre, et pour tous les arguments (non exhaustifs) listés ci-dessus, le GMHL donne un avis défavorable à ce projet.

Copie à :

Pour le GMHL, le Conseil d'Administration collégial





# GMHL

GROUPE MAMMALOGIQUE  
ET HERPÉTOLOGIQUE  
DU LIMOUSIN

- M. le Directeur de la DDT 87 ;
- M. Le Directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le Responsable de la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin ;
- M. le Président de Limousin Nature Environnement